



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-¹ 282

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

- Place de l'Eglise, Place Vieille, Place Neuve, Boulevard des Aliziers et Boulevard des Micocouliers -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles de L.2212-2 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L. 116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-26 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud et l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant que la Ville de Grimaud organise, en partenariat avec l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud organise sa traditionnelle fête patronale du village, le mercredi 17 août 2022, 16h00 à minuit,

Considérant qu'à cette occasion, un marché nocturne ainsi que des troupes en déambulation et animations diverses seront proposés sur la place de l'Eglise, la Place Vieille, la Place Neuve, le Boulevard des Aliziers et le Boulevard des Micocouliers le mercredi 17 août, de 18h00 à minuit,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant que le Maire peut délivrer des permis de stationnement ou des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à caractère précaire et révoquant,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud**, représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien LAFON, **est autorisé, aux conditions énoncées ci-après, à occuper le domaine public communal, Place de l'Eglise, Place Vieille, Place Neuve, Boulevard des Aliziers et Boulevard des Micocouliers, en vue d'organiser un marché nocturne et des animations concerts le mercredi 17 août 2022.**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous réserve expresse que le bénéficiaire se conforme scrupuleusement aux prescriptions suivantes.

Article 3 : Elle est consentie à l'intéressé **pour la seule journée du mercredi 17 août 2022,**
- **sur la Place Neuve, à compter 10h00,** jusqu'à la fin des festivités,
- **sur la Place de l'Eglise, la Place Vieille, le boulevard des Aliziers et le Boulevard des Micocouliers, à compter de 14h00,** jusqu'à la fin des festivités.